

Mairie de Malataverne

Drôme

Délibérations de la séance du Conseil Municipal
du mardi 28 janvier 2025 à 19h00

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 28 janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Malataverne s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Véronique ALLIEZ, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 14

Procurations : 2

Absents excusés : 2 absents non excusés : 3

Date de la convocation : le 20 janvier 2025

Etaient Présents : ALLIEZ Véronique, JAILLON Marion, DELAHAYE Laurent, CHARMASSON Laurence, MAGNAC Virginie, MANFREDI Laurence, PINEL Francette, PASTOUREL Hélène, BOURRET Thierry, BRESSON Bernard, DEREUDER Johann, PUEL Jean-Marie, ROUVEURE Pascal, SECARD Marie.

Procurations : DECHILLY Emilie donne pouvoir à CHARMASSON Laurence, Pascal ROUVEURE donne pouvoir à Véronique ALLIEZ.

Absents excusés : Pascal ROUVEURE et Emilie DECHILLY.

Absents non excusés : Pierre BEY, Archange GLAUDIO, Samuel COURBIERE.

Secrétaire de séance : SECARD Marie

1-25-04 Délibération portant refonte des tarifs du stationnement des commerçants ambulants sur le domaine public et ses dépendances – hors marché hebdomadaire

VU la délibération n° 1-20-057 du 03 septembre 2020, relative au stationnement des commerçants ambulants sur le domaine public et ses dépendances, la détermination des emplacements autorisés et la fixation du tarif d'occupation du domaine ;

VU la délibération n° 1-21-037 du 11 mai 2021, relative au stationnement des commerçants ambulants sur le domaine public et ses dépendances, la détermination des emplacements autorisés, la fixation du tarif d'occupation du domaine, et portant modification de la délibération n° 1-20-057 du 03 septembre 2020 ;

VU la délibération n° 1-22-081 du 26 septembre 2022, relative au stationnement des commerçants ambulants sur le domaine public et ses dépendances, - création de 10 emplacements sur la place Emile LERAT :

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre à jour les tarifs et de séparer les commerçants non sédentaires des commerçants du marché hebdomadaire.

Refonte des tarifs des commerçants non sédentaires hors marché hebdomadaire suivant le tableau ci-dessous : Les éléments en jaune seront donc supprimés.

Désignation de l'emplacement :	Tarif avec électricité : adaptateur à la charge du commerçant ambulant	Tarif sans électricité :	Activité autorisée toutes
---------------------------------------	---	---------------------------------	--

Emplacement	REFERENCE	Forfait : 25 € par mois	Forfait : 20 € par mois	Alimentaire et horticole
Carrefour de la boulangerie		(1 occupation maxi par semaine)	(1 occupation maxi par semaine)	
Emplacement n° 2 : Esplanade Gaston Etienne		(1 occupation maxi par semaine)	(1 occupation maxi par semaine)	
Emplacements n° 3 à 12 : Halle de la Tuilerie Jean Leydier		(1 occupation maxi par semaine)	(1 occupation maxi par semaine)	
Emplacements n° 13 à 22 : Place Emile Lerat		(1 occupation maxi par semaine)	(1 occupation maxi par semaine)	
TOTAL : 22 emplacements				Alimentaire et horticole

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, Véronique ALLIEZ

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** le tableau suivant portant refonte des tarifs des commerces non sédentaires sur la commune

Désignation de l'emplacement :	Tarif avec électricité : adaptateur à la charge du commerçant ambulant	Tarif sans électricité :
Emplacement n° 1 : Carrefour de la boulangerie	Forfait : 25 € par mois (1 occupation maxi par semaine)	Forfait : 20 € par mois (1 occupation maxi par semaine)
Emplacement n° 2 : Esplanade Gaston Etienne	Forfait : 25 € par mois (1 occupation maxi par semaine)	Forfait : 20 € par mois (1 occupation maxi par semaine)
Emplacements n° 3 à 12 : Halle de la Tuilerie Jean Leydier	Forfait : 25 € par mois (1 occupation maxi par semaine)	Forfait : 20 € par mois (1 occupation maxi par semaine)
Emplacements n° 13 à 22 : Place Emile Lerat	Forfait : 25 € par mois (1 occupation maxi par semaine)	Forfait : 20 € par mois (1 occupation maxi par semaine)
TOTAL : 22 emplacements		

- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 28 janvier 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication par voie d'affichage.

Affiché le : 28 janvier 2025

Le Maire,
Véronique ALLIEZ



